



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2018

RÉSOLUTIONS 2018-121 À 2018-125 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **15 octobre 2018** à 12 heures 15, par voie d'appel conférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	Eric Morasse	président et conseiller municipal
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	vice-présidente et conseillère municipale
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
Mme	Isabella Tassoni	administratrice et conseillère municipale
M.	Steve Bletas	administrateur et représentant des usagers du transport adapté
M.	Michel Reeves	administrateur et représentant des usagers du transport régulier

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. Eric Morasse agit à titre de président de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier ayant reçu l'invitation pour la tenue de l'assemblée dans les délais prévus par la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, mais pas l'avis par courrier électronique (erreur dans l'adresse courriel), renonce au délai de convocation.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

M. Eric Morasse déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2018

L'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 15 octobre 2018 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2018-121

d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 15 octobre 2018.

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES DIVERS VOILETS DU PROJET DES MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR LES AUTOBUS (MPB) DANS L'AXE DU BOULEVARD LE CORBUSIER CENTRE, DE L'AVENUE ALBERT-DUQUESNE JUSQU'À L'AUTOROUTE 440 À LAVAL - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE WSP CANADA INC. (AO 2018-P-09)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour obtenir des services professionnels pour la réalisation des divers volets du projet des mesures préférentielles pour les autobus (MPB) dans l'axe du boulevard Le Corbusier centre à Laval, de l'avenue Albert-Duquesne jusqu'à l'autoroute 440, et que huit (8) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, deux (2) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QU'un comité de sélection a donc analysé et évalué ces offres de services selon un système de pondération et d'évaluation, conformément à l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* et à la résolution numéro 2018-61 adoptée par le conseil d'administration de la Société de transport de Laval le 28 mai 2018;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse et l'évaluation des offres de services effectuées par ledit comité de sélection, il appert que la proposition ayant obtenu le meilleur pointage est celle de l'entreprise WSP CANADA INC., laquelle est conforme, aux montants forfaitaires ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2018-122

d'octroyer le contrat pour retenir les services professionnels d'une entreprise pour la réalisation des divers volets du projet des mesures préférentielles pour les autobus (MPB) dans l'axe du boulevard Le Corbusier à Laval (de l'avenue Albert-Duquesne jusqu'à l'autoroute 440), selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, à l'entreprise WSP CANADA INC., aux montants forfaitaires ci-après mentionnés, toutes taxes exclues:

Description	Montant forfaitaire (TPS et TVQ exclues)
Livable I Livrables liés à l'avant-projet définitif bonifié incluant les études préparatoires, le plan de travail détaillé et les services de coordination	488 785.00 \$
Livable II Livrables liés aux plans et devis préliminaires	315 000.00 \$
Livable III Livrables liés aux plans et devis définitifs	135 158.00 \$
Livable IV Livrables liés aux services durant les appels d'offres	9 910.00 \$
Livable V Livrables liés aux services de soutien durant la construction	140 925.00 \$
Livable VI Livrables liés aux services de surveillance des stations centrales	65 468.00 \$
Livable VII Livrables liés au suivi de l'implantation des mesures préférentielles	23 446.00 \$
TOTAL	1 178 692.00 \$

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE CONCERNANT L'ÉLECTRIFICATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC À LAVAL - OCTROI DE CONTRAT AU GROUPEMENT CIMA + S.E.N.C. / SÉTEC CANADA INC./ ABSCISSE RECHERCHE INC. (AO 2018-P-19)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour obtenir des services professionnels pour la réalisation d'une étude concernant l'électrification du réseau de transport public à Laval et que neuf (9) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, deux (2) regroupements d'entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QU'un comité de sélection a donc analysé et évalué ces offres de services selon un système de pondération et d'évaluation, conformément à l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* et

à la résolution numéro 2018-86 adoptée par le conseil d'administration de la Société de transport de Laval le 9 juillet 2018;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse et l'évaluation des offres de service par ledit comité de sélection, l'enveloppe de prix du regroupement SYSTRA CANADA INC. / RATP INTERNATIONAL n'a pas été ouverte puisqu'il n'a pas obtenu le pointage intérimaire requis de 70 points;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse et l'évaluation des offres de services effectuées par ledit comité de sélection, il appert que la proposition ayant obtenu le meilleur pointage est donc celle du regroupement CIMA + S.E.N.C. / SÉTEC CANADA INC./ ABSCISSE RECHERCHE INC., laquelle est conforme, au montant forfaitaire ci-après mentionné.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2018-123

d'octroyer le contrat pour retenir des services professionnels pour la réalisation d'une étude concernant l'électrification du réseau de transport public à Laval, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au regroupement CIMA + S.E.N.C. / SÉTEC CANADA INC./ ABSCISSE RECHERCHE INC., au montant forfaitaire de 475 000.00 \$, toutes taxes exclues.

GESTION INTÉGRÉE DU PROGRAMME D'UNIFORMES DES EMPLOYÉS DE LA STL - APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) désire retenir les services d'une entreprise pour la gestion intégrée du programme d'uniformes de ses employés;

ATTENDU QU'un appel d'offres selon un système de pondération et d'évaluation des propositions sera lancé en conséquence pour obtenir de tels services;

ATTENDU QUE la STL doit donc déposer et faire approuver par son conseil d'administration, une grille d'évaluation contenant les critères d'évaluation et de pondération respectifs qui permettront de sélectionner la meilleure offre;

ATTENDU QUE les critères retenus pour ce processus de sélection de même que leurs pondérations respectives apparaissent à la grille d'évaluation dont copie est déposée à la présente assemblée, qu'il y aurait lieu d'approuver.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2018-124

d'approuver, tels que déposés à l'assemblée, les critères et la grille d'évaluation permettant à un comité de sélection de déterminer l'offre la plus avantageuse pour retenir les services d'une entreprise pour la gestion intégrée du programme d'uniformes des employés de la STL, et;

que le comité de sélection chargé d'évaluer les propositions soit composé d'au moins trois (3) personnes qui seront désignées par écrit par le directeur général de la STL, dont la vérificatrice interne de la STL à moins que cette dernière refuse ou soit incapable d'agir, et;

que le chef du Service de l'approvisionnement, ou son représentant en cas d'incapacité d'agir, agisse à titre de secrétaire dudit comité.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2018-125

de lever l'assemblée à 12h33.

Eric Morasse, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif